

## LETTRE DES AMIS n° 85

### \* IMPORTANT

Les Archives départementales de la Haute-Garonne seront fermées au public du lundi 1er juillet au lundi 15 juillet inclus. Réouverture : le mardi 16 juillet, à 8 h 30.

La prochaine "lettre des amis" paraîtra en septembre prochain.

### \* DATES à RETENIR

Deux dates ont été retenues, lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration :

. **Samedi 5 octobre**, à 10 heures, aux Archives départementales, **Assemblée générale de notre association.**

. **Samedi 16 octobre : Sortie dans le Comminges.**

Le matin : Visite de plusieurs églises romanes du Comminges sous la conduite de M. Pierre GERARD.

A midi : Déjeuner-débat présidé par M. Pierre GERARD, animé par M. René SOURIAC, professeur à l'Université de Toulouse-Le Mirail, avec la participation de M. G.-P. SOUVERVILLE et de nos amis de l'"Antenne de Saint-Gaudens".

Association  
**Les amis des archives**  
de la Haute-Garonne

Thème abordé : "Le Comminges : hier, aujourd'hui, demain".

Après-midi : Visite de Saint-Bertrand de Comminges.

Les modalités d'inscription pour cette sortie ainsi que les informations plus précises concernant l'Assemblée générale vous seront communiquées dans la "lettre des amis" du mois de septembre.



## \* NOMINATION

Le jeudi 6 juin dernier, à 18 heures, s'est déroulée dans les salons de l'Hôtel du département, place Saint-Etienne, à Toulouse, sous la Présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président du Conseil général de la Haute-Garonne, une cérémonie solennelle, au cours de laquelle, M. Pierre GERARD a été installé officiellement au 28e fauteuil de l'"Académie du Languedoc", par le secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, heureux de cette brillante nomination, adressent à M. Pierre GERARD, leurs plus chaleureuses félicitations.

## \* UNE PRECISION QUI S'IMPOSE

La "Lettre des Amis" du mois d'avril dernier annonçait la diffusion, par les Archives municipales, du fascicule : "ARCHIVES : mode d'emploi". Cet opuscule, qui a rencontré un accueil unanimement favorable auprès des élus et des services municipaux, a été présenté avec le même succès aux Journées techniques sur la conservation du patrimoine tenues en avril dernier à Saragosse.

Il vient, en outre, de faire l'objet d'un canular sous la forme d'un soi-disant courrier du Maire de Toulouse s'indignant de la cohabitation entre Archives et Gaston Lagaffe.

Qu'il s'agisse là d'une marque de franche rigolade ou d'un jet de venin émanant d'un jaloux, d'un pisse-vinaigre impénitent ou d'un ennemi de Gaston (il faut vraiment de tout pour faire un monde !) je tiens à remercier bien vivement son auteur pour le surcroît de publicité ainsi donné à ce petit fascicule de méthodologie archivistique.

J'en profite pour rappeler qu'on peut se le procurer aux Archives municipales : il suffit de le demander !

**Christian CAU**  
Directeur des Archives de la ville de Toulouse

## \* AVIS DE PUBLICATION

Madame Annie CHARNAY, Conservateur aux Archives départementales de la Haute-Garonne, vient d'écrire et de nous confier pour l'éditer, un ouvrage tout à fait exceptionnel qui vient compléter et enrichir notre collection, "Mémoires des Pays d'Oc". Il s'agit du "Procès de Jean Gaffié, dit le Monge de Caudaval, médecin empirique et voleur vagabond : 1522-1523".

Cet ouvrage a été réalisé à partir d'un document en occitan, du début du XVIème siècle que Madame CHARNAY a traduit et analysé.

Pour se procurer cette publication, lire attentivement le bulletin de souscription se trouvant à la fin de la lettre.

Signalons que le samedi 22 juin prochain, à l'issue du dernier cours de paléographie de l'année 1990-91, Madame CHARNAY présentera son ouvrage, aux Amis, qui pourront, à cette occasion, l'acquérir.

**En souscription :**

Notre ami, Monsieur André LAGARDE, Président du C.R.E.O., va publier un ouvrage particulièrement précieux pour tous ceux qui s'intéressent à la langue occitane parlée dans notre région. Intitulé : "Le Trésor des mots d'un village occitan. Dictionnaire du parler de RIVEL (Aude)".

Fruit de quarante années de longues et patientes recherches, ce dictionnaire rassemble plus de 12 000 mots, locutions, expressions idiomatiques, dictons, proverbes etc..., accompagnés de leur explication ou de leur traduction française.

Pour se procurer cet ouvrage exceptionnel, il suffit de garnir le bulletin de souscription se trouvant à la fin de la lettre et de l'adresser, avec le titre de paiement, à : André LAGARDE, 25, rue Victor Hugo, 31390 CARBONNE.

**\* EXPOSITION**

Le mardi 11 juin dernier, sous la Présidence de M. Pierre IZARD, Président du Conseil général de la Haute-Garonne et en présence de M. Pierre GERARD, Haut Commissaire, s'est déroulé dans le cadre du "centenaire Henri Gaussen", le vernissage de l'exposition "Un naturaliste aux Pyrénées".

Rappelons, à tous les amis, que cette exposition réalisée par les Archives départementales avec le concours du Conseil général de la Haute-Garonne, est visible, jusqu'au 28 juin inclus, salle de l'Orangerie, Hôtel du département, Place Saint-Etienne à TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures.

**\* POUR INFORMATION**

Lors de notre sortie à Saint-Félix-Lauragais, le samedi 8 juin, nous avons été chaleureusement accueillis par M. Gilbert BLACQUE-BELAIR de Séverac et grâce à lui, nous avons pu visiter la maison natale de son ancêtre, le célèbre compositeur Déodat de Séverac.

Il nous a prié de vous communiquer les différentes manifestations prévues à Saint-Félix-Lauragais, à l'occasion du "3e Festival Déodat de Séverac. 1991". Vous trouverez tous les renseignements à la fin de la lettre.

**\* COMMINGEOIS, VOUS AVEZ LA PAROLE !**

Une exposition "Gaston Fébus et la Vicomté du Nébouzan" réalisée et présentée par la Société d'Etudes et recherches de l'Ancien Pays de Nébouzan, et les Archives départementales de la Haute-Garonne (Antenne de Saint-Gaudens), sera présentée :

- à Montréjeau, Ancien Hôtel de Lassus, rue du Barry : du 9 au 27 juin 1991
- et à Saint-Gaudens, dans les locaux du Musée : du 29 juin au 17 juillet 1991.

Plan sommaire de l'exposition :

Panneau	n° 1	: Le Prince Héritier
"	n° 2	: La Guerre de Cent Ans
"	n° 3	: Les ruptures
"	n° 4	: Pays de Foix et de Béarn
"	n° 5	: Le système de défense
"	n° 6	: Les conflits Foix-Armagnac
"	n° 7	: Mariages d'Etat et de raison
"	n° 8	: Les mariages forcés
"	n° 9	: Le voyage en Prusse et le Livre de la Chasse
"	n° 10	: La peste - Le Prince Noir
"	n° 11	: Guillaume de Machaut
"	n° 12	: Création du Nébouzan
"	n° 13	: Formation territoriale. Le Nébouzan et ses cinq châtelainies
"	n° 14	: Les Castelnaux : Saint-Plancard, Cassagnabère, Aulon
"	n° 15	: Les Castelnaux : Larroque, Lespugue, Sarremezan
"	n° 16	: Les Bastides : Blajan
"	n° 17	: Les Bastides : Lannemezan
"	n° 18	: Les Bastides : Montmaurin, Balesta et Franquevielle
"	n° 19	: Les Bastides : Montréjeau (en Pays de Rivière)
"	n° 20	: Les Bastides : Montréjeau et les Espagne-Montespan
"	n° 21	: Saint-Gaudens, capitale des Etats de Nébouzan
"	n° 22	: Saint-Gaudens et la Grande charte de 1202
"	n° 23	: La dernière chasse de Fébus.

A ces 23 panneaux illustrés viennent s'ajouter 22 panneaux plus généraux, réalisés par l'Association de la Route historique Gaston Fébus" du Musée National de Pau.

Monsieur TUCOO-CHALA, Président de cette dernière association, donnera une conférence sur Gaston Fébus, le 4 juillet 1991 à 20 h 30 au Musée de Saint-Gaudens.

Monsieur Guy-Pierre SOUVERVILLE nous propose un prélude à l'exposition :

"Gaston III de Foix-Béarn, plus tard surnommé FEBUS aurait bien eu du mal à mieux trouver que l'époque où le pouvoir lui échût : mi-quatorzième siècle, les grands comtés voisins sont plus qu'amoindris :

- le Languedoc est déjà sous l'administration royale, la Bigorre suit puisque sous séquestre et confisquée par le roi pour "départager" les prétendants à l'héritage. Quant au Comminges, jadis rattaché au comte de Toulouse peut-être serait-il absorbé si la couronne ne connaissait soudain semblables problèmes ! La fin des Capétiens directs fait s'affronter des descendants immédiats : Edouard d'Angleterre, Charles VI de Valois, roi de France, qui n'en est que le neveu ! Dans ce long conflit que l'on appellera "Guerre de Cent Ans", les belligerants qui ont besoin de solides alliés, doivent compter sur les deux seules familles en mesure de maîtriser la France méridionale : Foix et Armagnac.

On comprend pourquoi les deux compétiteurs en décousent sans cesse pour dominer le piémont pyrénéen. Voilà les partenaires qu'Anglo-gascons ou Français doivent absolument ménager. Tâche difficile, car le Béarnais, fin stratège, gère ses intérêts et ses alliances en fonction de la conjoncture. Gaston III Fébus démontrera qu'il est un homme d'exception, hissant très haut la bannière d'un pays qui, géographiquement, n'en méritait sans doute pas autant, pays, qui aurait pu se dilater au point de devenir un grand état pyrénéen réparti des deux côtés de la chaîne, tel qu'il l'avait rêvé. Or, Fébus fit de lui-même l'instrument de sa défaite : pourquoi fonder un royaume si l'on ne sait à qui le léguer, et pourquoi continuer à se battre quand on ne sait plus pour qui on combat ? Il n'en demeure pas moins que ce personnage incroyable fera longtemps

rêver. Un petit vicomte qui traverse l'Europe pour aller chasser le renne en Scandinavie, pourfendant à l'occasion le Slave mécréant, s'asseyant à la Table ronde des Chevaliers Teutoniques, délivrant au retour une fille de France menacée, s'installant à Toulouse pour défendre la ville, s'octroyant la résidence de l'évêque de Comminges, une châellenie de ce comté, la plus puissante forteresse de Bigorre, la Bigorre elle-même, écrasant neuf cents chevaliers dont les comtes d'Armagnac et de Comminges pour emplir la Tour Moncade d'Orthez du paiement de leurs rançons, renvoyant dans ses foyers une épouse, fille de France et sœur de roi, comme l'on chasse un palefrenier ! Tout cela sans qu'une véritable défaite ne fasse à aucun instant pâlir, en 48 ans de pouvoir, le "roi-soleil" des Pyrénées....

G.-P. SOUVERVILLE

## \* REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE N° 17

(lettre des amis n° 84)

Qu'appelle-t-on "acte de notoriété", sous l'Ancien Régime ? Qui est habilité à dresser de tels actes ?

Dans son "Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile et criminelle" édité à Paris en 1784, Guyot, nous donne les explications suivantes :

"On appelle acte de notoriété, un certificat authentique, délivré par des officiers de judicature, de ce qui se pratique dans leurs sièges, sur quelque matière de jurisprudence ou quelque forme de procédure.

Ces sortes d'actes sont généralement accordés à la réquisition de quelqu'un qui a intérêt de constater l'usage.

Le juge qui les délivre, ne doit le faire qu'après avoir consulté les autres officiers de son siège, s'il y en a, et même après avoir pris l'avis des avocats et procureurs, ou autres praticiens de son siège, s'il n'y a ni avocats ni procureurs en titre.

Pour que les actes de notoriété puissent avoir quelque autorité dans une cause ou procès, il faut qu'ils aient été délivrés en vertu d'un jugement du juge supérieur ; autrement, ces sortes d'actes peuvent passer pour des certificats mendés que le juge a accordés par complaisance ou à force d'importunités.

Il faut aussi qu'il y ait requête présentée par l'une des parties ; qu'on appelle devant les juges les parties qui doivent y avoir intérêt ; que les avocats soient ouïs de vive voix à l'audience et le syndic du procureur pour tous ceux du siège ; que le ministère public ait donné ses conclusions ; que l'acte fasse mention des jugements sur lesquels la Notoriété est établie ; enfin, qu'il soit ordonné qu'acte en sera délivré à la partie requérante pour lui servir ce que de raison.

Les juges sont les seuls qui aient caractère pour donner des actes de notoriété ; les avocats d'un siège, ne peuvent donner que des consultations ; les gens du roi ou autres personnes qui exercent le ministère public ne sont pas non plus parties capables pour donner des actes de notoriété en forme.

On appelle encore actes de notoriété, des actes passés par devant notaires, sur lesquels des témoins suppléent à des preuves par écrit.

Les actes de notoriété de cette espèce ne sont à proprement parler que des certificats sur un point de fait ; ils sont particulièrement en usage dans ce qui concerne la perception et le paiement des rentes dues par le roi." (sic).

## \* REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE N° 18

(lettre des amis n° 84)

### Le colportage des ouvrages de librairie au XIXème siècle.

D'après l'ouvrage de J.J. Darmon, "Le colportage de librairie en France, sous le Second Empire" paru chez Plon en 1972, le colportage des Gascons, remonte pour "la librairie", à 1820.

Nous n'avons malheureusement pas trouvé aux Archives de la Haute-Garonne de "permission de vendre de la librairie".

Par contre, signalons qu'il existe, dans les mairies de certaines communes du Comminges, des passeports conservés dans les archives.

Ces passeports établis par les maires, étaient valables pendant un an. Ils permettaient aux colporteurs de circuler librement à l'intérieur du territoire national. Les autorités civiles et militaires étaient invitées à apporter aide et protection, en cas de besoin, à ceux qui en étaient pourvus.

G.-P. Souverville en signale plusieurs conservés à la mairie de Saint-Plancard, dans son opuscule paru aux éditions Archistra (Cahiers de l'histoire méridionale n° 6 "Un village du Nébouzan sur les routes de France".

Renseignements concernant les RUMEBE, colporteurs, originaires de Boutx-Coulédoux.

J.J. Darmon, dans son ouvrage, cite plusieurs colporteurs originaires de cette commune portant ce nom, au XIXème siècle :

RUMEBE Adrien, Martyr, dit Claire, RUMEBE Jean,  
RUMEBE Jean Augustin, RUMEBE Jean Marie, RUMEBE Pierre, dit Claire.

En consultant l'annuaire téléphonique de 1990, on relève dans la commune de BOUTX-COULEDOUX, plusieurs RUMEBE, sans doute, sont-ils les descendants des colporteurs cités plus haut (?). En s'adressant à eux, peut-être, pourrait-on avoir des renseignements précis concernant leurs ancêtres, colporteurs.

## \*AVIS DE RECHERCHE N° 19

Un de nos amis voudrait obtenir des renseignements sur les familles CUGIEUX (1580-1680) qui ont vécu dans un rayon de 15 km environ, autour de Lafitte-Vigordane, Saint-Elix-le-Château, Lavelanet de Comminges (région du Volvestre-Comminges).

Il ajoute que cela lui permettrait, peut-être, de faire une liaison possible avec Jacques CUJAS, qui, en réalité, selon lui, se nommait CUGIEUX. Nous lui conseillons, bien sûr, pour avoir des informations précises, de s'adresser au Cercle généalogique de Languedoc, 18 rue de la Tannerie, 31400 TOULOUSE.

Il souhaiterait d'autre part avoir des renseignements sur un certain nombre de notaires cités dans plusieurs actes notariés. En voici la liste :

- Me DEMARQUE, acte du 27 février 1639, signalé par Me J. Fauresse à Marignac (3 E 18429 acte du 10 octobre 1649).

- Me Jean FERRE, acte du 2 août 1648, notaire à Lafitte, cité par le même Me J. Fauresse (3 E 18432).

- Me GRAND ou DEGRAND ou LEGRAND Jean Roger, cité par Me J. Fauresse (3 E 18432).

- Me DEGRAND, acte du 11 mars 1657, cité par Me Dominique THOLOZE de Cazères (3 E 16051 acte du 22 août 1699).

Dans la monographie de Lafitte-Vigordane de 1886, l'instituteur indique le nom des notaires de la fin du XVIIème siècle et du début du XVIIIème siècle. Il s'agit de Me Ferré, Me Castanet et Me Darnaud qui étaient établis dans cette commune.

**\* RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES, ANCIENNES OU RECENTES (essentiellement dans les départements de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon).**

Notre ami, André LAGARDE, Président du CREO, 25 rue Victor Hugo, 31390 CARBONNE, souhaiterait que nous lui communiquions les inscriptions occitanes qui figurent dans les communes des départements de ces deux régions, en précisant l'endroit où elles se situent.

En voici à titre d'exemple quelques unes :

1) An 1515 et le 29 del mes de jun furent fas las presentas riejias (grille en fer forgé des fonts baptismaux de Venerque H.G.).

2) Qui noun trabalho pourin  
Caou que trabalhe roussin.  
(façade de la Caisse d'Epargne de St-Girons).

3) Aci qu'em (maison particulière au Vallier, Carbonne H.G., années 70).

4) La guèrra qu'an volguda  
es la guèrra a la guèrra  
Son morts per nostra terra  
e per tota la tèrra.  
(monument aux morts, St-Félix-Lauragais, H.G.).

Il vous remercie par avance pour votre collaboration. Si vous connaissez de telles inscriptions, vous pouvez l'informer directement ou nous les communiquer afin que nous puissions les lui faire parvenir.

**\* BENOIT XIV, UN PAPE ROUERGAT**

La publication dans les deux dernières "Lettres des Amis", du recensement des archives toulousaines du Vatican réalisé par M. Jean Rousseau, qui se termine sur GREGOIRE XI dernier pape d'Avignon, fournit l'occasion d'évoquer la période qui suivit, marquée dans la chrétienté par *Le Grand Schisme d'Occident*, aux répercussions et prolongements rocambolesques et tragiques à la fois, dans notre région et plus précisément en Rouergue.

Il s'agit dans les quelques lignes qui suivent de relater brièvement ces événements, peut-être ignorés de certains, mais surtout de proposer aux personnes intéressées une orientation bibliographique et de rappeler aux *Amis des Archives* amateurs de paléographie, l'existence dans la série B des Archives de la Haute-Garonne de documents relatifs à certains épisodes de cette histoire.

Tout débute donc en 1378 avec la mort à Avignon de GREGOIRE XI (Pierre Roger de Beaufort), qui sera le dernier pape français "authentique". Réunis en conclave à Rome, les cardinaux longtemps indécis, nomment, sous la pression de la foule romaine, un pape italien URBAIN VI. N'admettant pas ce choix, douze cardinaux français s'enfuient de Rome et viennent à Avignon où ils désignent un Français, CLEMENT VII, *le premier antipape*. Dès ce moment la Chrétienté et l'Europe se divisent, les deux papes s'estimant légitimement élus, Charles V et, bien sûr, les Méridionaux soutenant le second.

CLEMENT VII meurt, mais "le parti français" maintient et durcit sa position en élisant un nouvel *antipape*, l'aragonais Pedro de Luna qui prend le nom de BENOIT XIII (1394).

Malgré conciles, abdications, élections, excommunications qui se succèdent à Rome, deux papes continuent à régner sur la chrétienté, chacun s'efforçant d'imposer sa supériorité. Finalement en 1417, le concile de Constance élit pape, MARTIN V qui parvient à reprendre en main les rênes de l'église.

Toutefois, son succès ne fut pas complet car BENOIT XIII se maintint en place et même son décès vers 1422 ne mit pas un terme définitif au *Grand Schisme d'Occident*.

Si ce pape "avignonnais" s'était, malgré tout, maintenu pendant si longtemps il le devait au soutien de plusieurs princes français notamment des Armagnac, comtes de Rodez (il était parrain du premier fils du connétable Bernard, Jean, le futur JEAN IV) mais encore d'Amaury de Séverac qui sera maréchal de France, Guillaume de Solages maréchal d'Armagnac, Etienne de Gan franciscain mineur de l'Observance à Toulouse. L'Université de Toulouse elle-même, paraît mêlée à tout. Obstiné, convaincu de sa légitimité, BENOIT XIII refusa toute démission, mais progressivement abandonné de tous, en 1411, il se réfugia à *Peniscola*, sur la côte espagnole près de Valence.

Abandonné de tous..., sauf de Jean IV et surtout de son collecteur sur les terres d'Armagnac et de Rouergue, Jean Carrier, Prieur de Lédergues en Rouergue, archidiacre de Saint-Antonin, chanoine de la Cathédrale de Rodez. Bachelier ès lois, Carrier se spécialisa dans l'étude du schisme, dépensant un zèle ardent en faveur de BENOIT XIII qui d'ailleurs lui avait donné mandat d'instrumenter contre les tenants de MARTIN V.

Mais le 24 juillet 1420, à Toulouse le nonce du pape MARTIN V condamne par défaut Jean Carrier, ainsi que Bernard Garnier qui sous ses ordres remplissait l'office de sous-collecteur apostolique et cinq autres partisans de BENOIT XIII, groupés autour du comte d'Armagnac JEAN IV.

Déclarés schismatiques et menacés de capture, Bernard Garnier et Jean Carrier se retranchèrent dans le château inexpugnable de Tourène, situé dans les gorges escarpées du Viaur (Cf carte en annexe) et bravèrent les hommes d'armes de Martin V. Par analogie avec le lieu de refuge de Benoît XIII ce château fut désigné sous le nom de *Peniscololeta*.

Apprenant qu'il avait été promu cardinal par Benoît XIII, quelques jours avant sa mort, Jean Carrier parvient à s'enfuir et rejoint Peniscola, mais trois autres cardinaux créés en même temps que lui avaient déjà élu pape Gil Munoz qui prit le nom de CLEMENT VIII. Au terme d'une longue enquête Jean Carrier estima que cette élection était nulle ; il en tira cette conclusion surprenante que sur lui seul reposait l'avenir de la papauté et qu'il était en conscience obligé de donner un nouveau successeur à BENOIT XIII. Il choisit son subordonné Bernard Garnier, en qui il avait toute confiance. Le nouvel élu, *antipape de l'antipape*, devait porter le nom de BENOIT XIV.

Afin de ne pas exposer "les élus de Dieu" à la persécution des "schismatiques" il garda cette élection secrète pendant plusieurs années. Il ne la rendit publique que le 29 janvier 1429 dans un long manifeste adressé au Comte Jean IV. Il se retira ensuite, semble-t-il, au château de Jalenques mais tomba entre les mains de ses adversaires début 1433, à Puylaurens. Incarcéré au Château de Foix il y mourut à une date inconnue.

Pour sa part BENOIT XIV exerça quelque activité parmi une poignée de fidèles et promut notamment cardinal un certain Jean Farald (ou Feral). Mais il fut bientôt abandonné par Jean IV qui fit sa soumission à MARTIN V en avril 1430.

Mais dans les "travers" du Vaur, quelques rouergats, clercs et laïques lui restèrent fidèles, et notamment la famille Tranier dont les membres, renonçant à tous leurs biens, passèrent à la clandestinité, refusant tout contact avec l'Eglise officielle. Pris seulement en 1467, la plupart, refusant d'abjurer leur foi, furent brûlés comme hérétiques sur la Place de la Cité à Rodez.

*Et ainsi prit fin le Schisme de la Petite Eglise du Vaur.*

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

- *La prolongation du Grand Schisme d'Occident au XVème siècle*, par Noël Valois - 1899 - Pages 181/185 dans l'Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France.
- *Le Grand Schisme d'Occident et sa répercussion dans le Rouergue*, par Marius Constans dans Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, 1900-1905. T. XVI p. 1/23.
- *Le Rouergue flamboyant (Le Clergé et les fidèles du diocèse de Rodez 1417-1563)*, Nicole Lemaitre - CERF 1988. Pages 84 et suivantes. Cette longue étude s'appuie sur de nombreuses références.
- *PENISCOLA et le pape Pedro de Luna* par A. Campana-Pelayo, 60 Barcelona.
- Revue "*Vivre en Rouergue*", n° 67 Automne 1987. Article de M. Jean Delmas, Directeur des Archives de l'Aveyron, sur *Les Tranier, derniers fidèles de l'antipape Benoît XIV*.
- *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*. Librairie Le Touzey et Ané - 1957 - Paris (Usuels de la Salle de Lecture des A.D. 31).
- Dans son roman en occitan "*Lo libre de Catoia*" l'écrivain Jean Boudou originaire de Crespin, village voisin de Peniscolete, parle à titre épisodique de cette Petite Eglise schismatique du Vaur<sup>1</sup> et de ... la dernière "*papesse*".
- Dans les registres du Parlement de Toulouse d'assez nombreuses mentions concernent Jean Carrier ou Bernard Garnier, spécialement *Audiences 1981 - Folio 69 au 11 mai 1450*.

*NOTA BENE : La liste ci-dessus est très loin d'être complète.*

- 1 Voici quelques lignes du "*Libre de Catoia*" : ... : Lo papa d'Avinhon Pèire de Luna, BENESET XIII de son nom de papa, avia fugit d'Avinhon a Perpinhan e de Perpinhan a Peniscola, lo seu pais en Espanha. Pape èra estat elegit, papa volia demorar e mai los avesques apostolics l'aguèsson abandonat... Los avesques... Mas aici dins son castel de Torena Joan Carrièr l'abandonava pas e lo reconeissia per bon amb sos amics los prèires. Lo temps passèt ; Beneset XIII tombèt malaut a mort. Joan Carrièr daissèt son castèl per anar a Peniscola. Davant de morir Beneset XIII lo nomenèt cardinal. Alara Joan Carrièr formant a el tot sol lo Sacrat Collègi eliguèt coma papa novèl un amic seu, canonge de Rodès : Bernat Garniès o Granièr que prenguet lo nom de Beneset XIV...".

Gilbert IMBERT

## \* LES DROITS ET PRIVILEGES DES CONSULS ET HABITANTS DE VILLENouvelle EN LAURAGAIS, A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

Si de nombreuses communautés rurales, à l'instar de Lacournaudric<sup>1</sup>, restent entièrement soumises à la tutelle seigneuriale, à la veille de la Révolution, il arrive parfois, cependant, que certaines d'entre elles aient acquis, à cette époque, par des moyens divers, achat ou usurpation<sup>2</sup>, des droits et privilèges qui leur confèrent une indéniable autonomie. D'autre part, nombreuses sont celles qui disposent d'un patrimoine foncier important constitué par des biens nobles, exemptés du paiement de la taille royale.

Dans ce cas, afin que leurs droits et privilèges ainsi que la "nobilité" de leurs biens ne puissent être contestés, les communautés, au même titre que les seigneurs, sont tenues d'accomplir, à intervalles réguliers, deux démarches essentielles et complémentaires : tout d'abord, rendre hommage au Roi, procéder ensuite à l'aveu et dénombrement de leurs biens et privilèges auprès des Trésoriers généraux, au Bureau des finances et domaines de la Généralité dont elles dépendent.

Dans la mesure où ils énoncent avec une méticuleuse précision les droits et privilèges des communautés, les aveux et dénombremens constituent des documents indispensables pour connaître et apprécier le degré d'émancipation des communautés vis à vis de l'autorité seigneuriale.

On peut les consulter dans la série C aux Archives départementales de la Haute-Garonne pour la période correspondant à la fin de l'Ancien Régime. Parmi eux, figure celui présenté en date du 26 février 1777 par le premier consul de Villenouvelle en Lauragais, au nom de la communauté<sup>3</sup>, dont voici le contenu :

*"C'est l'aveu et dénombrement que je, Jean Bernard Carcassès, ancien maire et premier consul de la communauté de Villenouvelle en Lauragais, diocèse de Toulouse, remets et baille pour ladite communauté en conséquence de la délibération d'icelle du 9e juin dernier, contenant mon pouvoir, remise en original devers le greffe du bureau, devant vous, Nos Seigneurs les Présidents trésoriers généraux, chevaliers et grands voyers de France, au bureau des finances et domaine en la généralité de Toulouse, des droits, privilèges et propriétés et facultés que ladite communauté de Villenouvelle jouit et possède noblement dans ledit lieu, consistant en ce qui suit :*

*1) Premièrement, ledit lieu de Villenouvelle est situé audit diocèse de Toulouse, sénéchaussée du Lauragais, confrontant du levant la juridiction de Montgaillard et Peyrens et la forêt royale de Saint-Rome ; midi, ladite forêt royale de Baziège ; couchant, ladite juridiction de*

*Montesquieu, celle de Baziège et un peu celle de Peyrens ; et du septentrion, lesdites juridictions de Baziège, Peyrens et Montgaillard.*

*2) Dans l'enceinte de la juridiction de Villenouvelle, ladite communauté a la justice haute, moyenne et basse, directe et foncière, four banal avec 16 arpents de bois<sup>4</sup> au levant de la forêt royale de Baziège, confrontant du levant les biens patrimoniaux de ladite communauté ; midi, Louis Théron, Jacques Tournau, le sieur François Gailhard et un peu ladite forêt royale ; couchant, ladite forêt et un peu de demoiselle Marie-Paule Teysseire ; et du septentrion, ladite demoiselle, Jean Deman, Michel Mathieu et Jean-Baptiste Calvayrac.*

*Ensemble une albergue<sup>5</sup> de 6 livres 10 sols sur elle-même et généralement tous les droits utiles et honorifiques dépendant dudit domaine ainsi que Sa Majesté ou le fermier de ses domaines en a joui ou dû jouir par ladite communauté de Villenouvelle, acquis de M.M. les commissaires du roi à titre de propriété incommutable par contrat du 23 août 1696, à la charge par ladite communauté, ses habitants ou ayant cause, de tenir ledit domaine de Villenouvelle à foi et hommage de Sa Majesté et payer les droits seigneuriaux en cas de mutation, suivant la coutume des lieux et comme il est plus au long expliqué par ledit contrat.*

*3) Plus, ladite communauté a acquis de Sa Majesté à titre de bien patrimonial et à faculté de rachat perpétuel, les menus cens en argent et en espèces, ensemble les droits de lods et ventes<sup>6</sup> et autres droits seigneuriaux casuels dans les cas où ils sont dûs à Sa Majesté par ceux qui possèdent des maisons et jardins dans le fort et faubourg dudit lieu de Villenouvelle, par contrat du 12 janvier 1694, desquels dits droits la communauté ne jouit point depuis l'année 1772, Sa Majesté les ayant repris par édit ou arrêt de Son Conseil de ladite année.*

*4) Plus, déclare que les consuls de ladite communauté sont au nombre de quatre qui se font par nomination et à la pluralité des suffrages des habitants dudit lieu, lesquels consuls portent, comme ils ont toujours porté, chaperons selon la livrée du roi<sup>7</sup> et ont l'exercice de la justice criminelle en première instance assistés de leur assesseur, et par appel en la souveraine cour du Parlement, lequel assesseur ladite communauté nomme lorsque le cas le requiert, et est juge en seul dudit lieu de Villenouvelle et juridiction en première instance es causes civiles, qui vont par appel audit sénéchal du Lauragais.*

*5) Plus, lesdits consuls connaissent et jugent en seuls de la police dudit lieu, et s'il y a quelque amende pécuniaire et prononcée contre quelqu'un sur la contravention aux règlements de ladite police, est applicable à l'arbitraire.*

*6) Plus, ladite communauté a accoutumé d'établir un greffier qui prête le serment entre les mains desdits consuls ou de l'assesseur, auquel greffier ladite communauté paye annuellement 30 livres pour ses gages.*

*7) Plus, lesdits consuls avec ladite communauté assemblée ont accoutumée d'établir un bayle pour le service desdits consuls, qui prête le serment entre les mains de l'assesseur, et exploite dans ledit lieu et juridiction tous les actes de justice et ladite communauté lui paye pour ses gages 6 livres par an.*

*8) Plus, lesdits consuls ont la faculté d'établir annuellement deux gardes pour la conservation des fruits, auxquels ladite communauté est obligée de payer des gages.*

*9) Plus il appartient à ladite communauté la faculté de la boucherie, qui s'afferme tous les ans, si on trouve quelqu'un qui veuille s'en charger ; et, ne trouvant pas, on la laisse vacante.*

*10) Plus, ladite communauté a le privilège d'avoir et tenir quatre foires l'année et un marché le lundi de chaque semaine ; la première desdites foires se tient chaque année le lundi de la Semaine Sainte ; la deuxième, le 2 juin ; la troisième, le 25 octobre ; et la quatrième, le 21 décembre, suivant la concession et privilège qui a été accordé à ladite communauté par arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes sur icelui du 23 octobre 1756, duement enregistrés à la Souveraine Cour du Parlement, le 15 novembre 1756.*

11) Plus, les habitants de ladite communauté de Villenouvelle ont joui depuis un temps immémorial de l'exemption de tout droit de péage et leude pour quelque sorte de voiture, charroi ou passage qui puisse être à deux lieues à la ronde dudit lieu de Villenouvelle.

12) Plus, ladite communauté de Villenouvelle possède comme bien patrimonial une pièce de terre et pré communal dans ladite juridiction de Villenouvelle, lieu dit à la "Prairie de Cers" contenant 11 arpents 3 pugnerées<sup>8</sup>, plus ou moins, confrontant du levant le sieur Jean-Joseph Teyssaire, le sieur Jean-Baptiste Estadenc, Grégoire Baladié et M. de Rouville ; midi, ledit sieur Estadenc, un chemin public, M. Carcassès et le sieur Louis Théron ; couchant, le bois servant au chauffage du four banal de ladite communauté et ledit sieur Teyssaire ; septentrion, le bout du chemin appelé del Scudrié, les sieurs Jean-Baptiste et François Couzy, frères, ledit sieur Teyssaire, sol ou patus indivis entre les sieurs François Gailhard, Jacques Cazeneuve et demoiselle Paule Teyssaire veuve du sieur Soulatges, terre dudit sieur Gailhard et ledit sieur Estadenc ; laquelle dite pièce se trouve traversée du midi au septentrion par un chemin tendant du grand chemin français au château de Bigot.

13) Plus, une autre pièce de terre et pré communal dans ladite juridiction, lieu dit à la "Prairie d'Auta", contenant 7 arpents et demi<sup>9</sup> plus ou moins, confrontant du levant la forêt royale de Saint-Rome, l'ancien l'Hers entre deux, faisant division avec Saint-Rome ; midi encore, et couchant, M. de Rouville ; et du septentrion, la nouvelle rivière de l'Hers<sup>10</sup>.

14) Plus, autre communal au même lieu, contenant 6 pugnerées<sup>11</sup> ou environ, confrontant du levant, la dite forêt royale de Saint-Rome ; midi, la rivière de l'Hers ; couchant, en pointe, M. de Rouville ; septentrion aussi, et Jean-Pierre Barthe, et le bout d'un chemin public tendant du grand chemin français audit communal.

Lesquels susdits communaux en trois pièces, faisant en tout 20 arpents 3 pugnières<sup>12</sup>, plus ou moins, ladite communauté jouit comme elle a toujours joui noblement, sous l'albergue annuelle et perpétuelle de 100 sols que ladite communauté était obligée de payer à Sa Majesté ou au fermier de son domaine, avant l'achat qu'elle fit dudit domaine de Villenouvelle lors duquel elle racheta l'albergue.

15) Finalement, ladite communauté jouit et possède noblement d'autres petits communaux dans ledit lieu, comme les fossés de la ville, de la largeur de 12 pans et autres petits morceaux en fort petites contenances, à raison desquels dits fossés et autres petits lopins de terre, ladite communauté était tenue, avant l'achat de ladite seigneurie de Villenouvelle de payer à Sa Majesté ou au fermier de son domaine 30 sols d'albergue annuelle et perpétuelle.

A raison desquels droits et privilèges, possessions et facultés, ladite communauté a rendu hommage au roi, devant le bureau, le 19 juin 1776.

Lequel aveu et dénombrement je certifie véritable, sauf le plus ou le moins, promettant que s'il venait autre chose à ma connaissance et à celle de la communauté, d'en faire la déclaration au Roi ; aussi que si par oubli ou par mégarde j'avais omis à déclarer aucuns autres droits appartenant à ladite communauté, cela ne puisse la nuire ni la préjudicier.

En foi de ce, ai signé le présent aveu et dénombrement de mon seing ordinaire.

A Toulouse, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février 1777."

B. Carcassès, député-dénombrant.

### - Analyse du document :

Comme on peut le constater, cet aveu et dénombrement nous renseigne de manière très précise sur les droits et privilèges des consuls et habitants de la communauté de Villenouvelle en Lauragais.

Il nous apprend que les consuls, au nombre de quatre, exercent sur le territoire de leur communauté la justice haute, moyenne et basse, directe et foncière ainsi que la justice criminelle en première instance, assistés d'un assesseur qu'ils ont la possibilité de nommer et auquel ils ont recours lorsque les circonstances l'exigent. En outre, ces mêmes consuls, ont le droit de nommer greffier, bayle et gardes pour la sauvegarde des récoltes sans qu'il leur soit nécessaire d'en référer à une quelconque autorité supérieure. Ils ont aussi la faculté d'établir une boucherie ainsi que le privilège de tenir quatre foires par an et un marché, le lundi de chaque semaine. Ils exercent librement toutes ces prérogatives et ne sont soumis à aucune tutelle seigneuriale.

Quant aux habitants, ils disposent pour leur usage propre d'un four banal, avec 16 arpents de bois servant au chauffage du four. Par là-même, ils sont dispensés de payer les redevances habituelles d'usage, fort onéreuses. Ils sont, en outre, "exemptés de tout droit de péage et de leude pour, je cite, quelque sorte de voiture, charroi ou passage qui puisse être à deux lieues à la ronde" autour de leur village. Il s'agit là, pour eux, d'un avantage fort appréciable<sup>13</sup>.

Enfin, comme on peut le constater, les droits et privilèges de la communauté de Villenouvelle sont loin d'être négligeables et confèrent aux consuls et aux habitants une indéniable "autonomie" à l'égard du pouvoir seigneurial.

Comme la plupart de ces droits et privilèges ont été acquis au prix de sacrifices financiers, ils méritent d'être sauvegardés. C'est la raison pour laquelle le premier consul après avoir rendu hommage au Roi s'empresse de "remettre et bailler aux Trésoriers généraux, l'aveu et dénombrement des droits, privilèges, propriétés et facultés de la communauté", afin qu'ils soient reconnus et préservés.

### - Quelques remarques :

- Certains droits et privilèges ont été acquis par la communauté de Villenouvelle, à la fin du règne de Louis XIV (contrats du 12 janvier 1694 et du 23 août 1696), à une époque où le pouvoir royal en proie à de sérieuses difficultés financières, à la suite, notamment, de la très grave crise de subsistance de 1693-94, a un pressant besoin d'argent. Pour s'en procurer il est contraint d'aliéner une part importante du domaine propre du roi. Il n'est donc pas étonnant que la communauté ait pu acquérir, à cette occasion, un certain nombre de droits utiles et honorifiques.

- L'aliénation de certains droits ayant été, sans doute, jugée fort dommageable pour les finances royales, près d'un siècle plus tard, en 1772, à la fin du règne de Louis XV, une partie de ces droits (droits de lods et ventes, droits seigneuriaux casuels) sont repris autoritairement par le pouvoir royal (Arrêt du Conseil du Roi de 1772). Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si le droit de lods et ventes est repris, car il est de tous les droits seigneuriaux le plus important et le plus productif.

Bien qu'ayant perdu au profit du roi, ces droits, les consuls ont tenu, néanmoins cinq ans plus tard, en 1777 à les rappeler dans l'aveu et dénombrement. Peut-être, espèrent-ils, un jour prochain, en retrouver l'usage ?

- Aucune précision n'est par contre apportée, en ce qui concerne l'origine noble des biens patrimoniaux dont dispose la communauté, ainsi que sur l'origine des droits et privilèges dont jouissent les consuls<sup>14</sup>.

S'agissant des droits domaniaux et de la justice voici ce qu'en dit, Jean Ramière de Fortanier dans son ouvrage : "Les droits seigneuriaux dans la sénéchaussée et comté du Lauragais 1553-1789" paru en 1932, aux Editions Marqueste, à Toulouse (p. 375) :

"La communauté de Villenouvelle posséda constamment, suivant la situation financière du royaume, tout ou partie des droits domaniaux. Elle conserva la justice pendant tout le XVIIIème siècle. A cette époque, nous voyons que juge et consuls, élus par la communauté, jugeaient les causes criminelles qui allaient en appel devant le Parlement ; l'assesseur jugeait seul les causes civiles qui allaient en appel devant le sénéchal ; les consuls connaissaient seuls de la police."

**Gilbert FLOUTARD**

- (1) Voir les lettres précédentes n<sup>os</sup> 80 et 82.
- (2) Il peut s'agir, parfois, aussi d'abandon librement consenti par les seigneurs, aux habitants des communautés, de certains droits d'usage. Ainsi à Lanta les habitants possédaient le droit de pêche et de chasse.  
A Mauzac, dans le canton actuel de Carbonne, "les habitants ont la faculté de bâtir pigeonniers, clapiers, viviers comme aussi de chasser les cailles, perdrix et lièvres". (Aveu et dénombrement du 10 mars 1733. A.M. Toulouse, I I 120).
- (3) A.D.H.G. C 3017 doc. 17.
- (4) L'arpent à Villenouvelle a une valeur de 59,27 ares environ ; 16 arpents = 9,5 ha environ.
- (5) **Albergue** : Rente seigneuriale représentant l'ancien droit de gîte que le seigneur pouvait exercer dans la maison de son vassal. Ce droit avait été converti en redevance en argent.
- (6) **Lods et ventes** : droit prélevé sur les ventes s'appliquant sur les héritages roturiers. Le plus productif des droits seigneuriaux.
- (7) La seigneurie de Villenouvelle appartenait au Roi comme Comte de Lauragais.
- (8) 11 arpents 3 pugnerées = 7 ha environ (1 pugnerée = 1/4 d'arpent).
- (9) 7 arpents 1/2 = 4,44 ha environ.
- (10) Le cours de l'Hers a été rectifié au milieu du XVIIIème siècle. Certains méandres ont été supprimés. La nouvelle rivière se présente désormais comme un étroit sillon rectiligne tracé à travers la campagne (aspect actuel).
- (11) 6 pugnerées = 88,90 ares environ.
- (12) 20 arpents 3 pugnières = 12,40 ha environ.
- (13) Dans son livre "Villenouvelle au bon vieux temps" édité à Toulouse en 1906, François de Gélis nous apprend que les habitants de Villenouvelle jouissent de ce privilège depuis 1489. En effet, à cette date, Louis XI renonce au prélèvement des leudes et péages afférents à sa suzeraineté ; à charge pour les consuls du paiement d'une redevance annuelle.
- (14) Jean Ramière de Fortanier dans son ouvrage : "Chartes de franchises du Lauragais", paru aux Editions Sirey, en 1939, indique que vers 1474 Louis XI, roi de France, confirma les privilèges des habitants de Villenouvelle. Le 6 août 1533, François 1<sup>er</sup>, à son tour, les

confirma, sans autrement les spécifier. (Archives Nationales, Trésor des Chartes JJ 246, n° 341).

Par ailleurs, il existe aux Archives départementales de la Haute-Garonne un document qui apporte des précisions importantes au sujet de l'acquisition par les consuls de Villenouvelle des droits de justice haute, moyenne et basse.

Il s'agit "d'un procès verbal du lieutenant du sénéchal du mois de juillet 1564 au sujet du rachat de la juridiction de Villenouvelle opéré par Catherine de Médicis, qui accorde aux consuls l'exercice de la justice haute, moyenne et basse, ce rachat ayant été fait sur la demande des habitants, lesquels ont versé de leurs deniers la somme de 1253 livres 5 sols entre les mains de Guillaume du Cros ; ce dernier avait fait l'acquisition de la seigneurie de Villenouvelle en 1554." (A.D.H.G. 2 E 1204, pièce n° 6).



**vous pouvez vous procurer ce livre**

**au siège de l'Association des Amis des Archives  
de la Haute Garonne  
11 Bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE  
(à partir du 22 juin 1991)**

**ou le commander à la même adresse**

---

**BON DE COMMANDE**

**Nom et prénom**

**Adresse**

**désire recevoir ...exemplaire**

**du PROCES DE JEAN GAFFIE**

**(au prix de 50 F l'un plus 15 F pour frais de port)**

**Ci-joint chèque de Fs      à l'ordre  
de l'Association des Amis des Archives  
de la Haute Garonne**

MEMOIRES DES PAYS D'OC



**Le procès de Jean Gaffié  
dit « lo monge de Caudaval »**

médecin empirique  
et voleur vagabond

1522 - 1523

Texte en langue d'oc  
transcrit, traduit et présenté  
par Annie CHARNAY

Association  
**LES AMIS DES ARCHIVES**  
de la HAUTE-GARONNE

1991

## Un vrai travail d'historien !

En publiant le texte de la procédure criminelle instruite contre Jean GAFFIE médecin guérisseur et voleur à ses heures, Madame CHARNAY nous permet d'en savoir un peu plus sur les rouages de la Justice du XVIème siècle . Familière avec la langue d'oc, elle traduit d'une façon très vivante les déclarations de notre aventurier. On peut dire qu'elle a réussi un petit chef-d'oeuvre de style.

Chartiste passionnée par son métier, Madame CHARNAY aime l'histoire bien écrite, fondée sur des documents irréfutables . Elle ne se laisse pas entraîner par la facilité qui est le lot de ceux qui se prétendent historiens. Possédant d'évidents talents de conteuse, elle réussit à nous passionner par le récit de la vie aventureuse de Jean GAFFIE . Avec elle, nous ressentons quelque pitié pour ce personnage qui a subi la torture et la mort pour seulement avoir volé. A sa suite, nous évoluons dans les méandres judiciaires du temps où régnait "le noble roi François." Bref Madame CHARNAY nous prouve qu'on peut faire de l'histoire à la fois sérieuse et distrayante . . .

. . . Merci, Madame CHARNAY de nous avoir donné une preuve éclatante de votre passion de chartiste aimant le travail bien fait.

Extrait de la préface de M. Pierre GERARD  
Conservateur général du Patrimoine  
Directeur des Services d'Archives  
de la Haute Garonne

## SOMMAIRE

- Avant-propos (M. Floutard)
- Préface (M. Gérard)
- Introduction
- Déroulement du procès (*tableau chronologique*)
- Règles d'édition et de présentation
- PROCES DE JEAN GAFFIE
- Glossaire
- Index alphabétique des noms géographiques
- Bibliographie

*Un livre de 122 pages, de format 21 X 29,7.  
Edition sur deux colonnes : transcription intégrale  
du texte occitan original, en regard traduction française.  
Reproductions de 10 pages du manuscrit .  
Carte géographique : "dans les pas de Jean Gaffié"*